NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/28
16 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3927e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 septembre 1998, au sujet de la question intitulée "La situation en Afrique", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 1998, intitulé 'Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique', qui a été présenté au Conseil de sécurité (S/1998/318) et à l'Assemblée générale (A/52/871). Il partage l'avis du Secrétaire général selon lequel la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en Afrique dépend dans une large mesure de la volonté de la communauté internationale d'agir et de chercher de nouveaux moyens de promouvoir les objectifs de la paix et de la sécurité en Afrique.

Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies, se déclare résolu à exercer cette responsabilité en ce qui concerne l'Afrique, et affirme que le renforcement des moyens dont dispose l'Afrique pour participer à tous les aspects des opérations de maintien de la paix, notamment leurs composantes militaire, de police, humanitaire et autres composantes civiles, est un objectif prioritaire.

Le Conseil encourage un accroissement de la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine du maintien de la paix, en particulier du renforcement des capacités, entre les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi que les organisations sous-régionales en Afrique. Il prend note avec satisfaction des efforts déjà entrepris par l'ONU et les États Membres pour accroître la transparence et promouvoir la coordination des efforts multilatéraux visant à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Il se félicite en particulier des efforts menés pour mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général en date du 1er novembre 1995, intitulé 'Amélioration de la capacité de prévention des conflits et du maintien de la paix en Afrique' (S/1995/911) et pour donner suite aux décisions prises lors des réunions organisées par le Département des opérations de maintien

de la paix en décembre 1997 et mai 1998. Il encourage tous les États et toutes les organisations concernées à travailler avec les États africains en particulier sur la base d'initiatives et de propositions africaines.

Le Conseil encourage la fourniture de contributions — en espèces et en nature — visant à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Il engage en particulier les États Membres à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale créés par l'ONU et l'OUA pour améliorer les capacités de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique.

Le Conseil confirme le rôle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en matière de définition de normes générales pour le maintien de la paix, et demande instamment que les directives existantes des Nations Unies soient respectées, notamment grâce à l'application des dix Règles figurant dans le Code de conduite du Casque bleu, qui a été élaboré à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/51/230). Il engage tous ceux qui contribuent au renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix à veiller à ce que, dans le cadre des activités de formation au maintien de la paix et de la conduite des opérations, l'importance voulue soit accordée au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, de même qu'aux problèmes des femmes. Il demande à tous ceux qui mènent des opérations de maintien de la paix en Afrique de prêter une attention particulière à la situation des enfants dans les conflits armés, selon qu'il conviendra, tant dans les mandats desdites opérations que dans les rapports les concernant.

Le Conseil appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les États Membres dans le domaine de la formation au maintien de la paix.

Le Conseil note avec satisfaction que l'ONU est prête à servir de centre d'échange d'informations concernant les initiatives existant en matière de formation. Il se félicite en particulier de l'intention du Secrétaire général de créer une base de données des Nations Unies sur la formation. Le Conseil prie le Secrétaire général de mettre en oeuvre ces plans afin de renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix, et d'inclure dans la base de données des informations concernant les besoins de l'Afrique dans ce domaine, les contributions régionales et extrarégionales susceptibles d'être apportées en vue de la réalisation de cet objectif et les compétences disponibles en matière de formation. Il engage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à fournir des informations à la base de données. Il encourage le Secrétaire général à envisager d'autres utilisations possibles des bases de données des Nations Unies et leur élargissement, par exemple dans les situations de crise humanitaire.

Le Conseil note également avec satisfaction que le Secrétaire général a proposé la création d'un groupe de travail officieux composé d'États africains et non africains participant directement à la fourniture d'une assistance à la formation ou s'intéressant à la question.

Le Conseil met l'accent sur l'utilité d'activités de formation visant à améliorer la coordination et la coopération entre les composantes militaire, de police, humanitaire et autres composantes civiles des opérations de maintien de la paix. Il engage le Secrétaire général et les États Membres à inviter les organisations humanitaires internationales et non gouvernementales à participer, selon qu'il conviendra, à des activités de formation de maintien de la paix.

Le Conseil souligne qu'il importe de disposer de personnel ayant reçu une formation appropriée et du matériel voulu pour toutes les composantes des opérations de maintien de la paix. Il encourage dans ce contexte une participation accrue des États Membres, en particulier des États africains, aux arrangements des Nations Unies relatifs aux forces en attente. Il encourage en outre le recours aux équipes des Nations Unies pour l'aide à la formation qui peuvent apporter un appui utile aux activités nationales de formation au maintien de la paix. Il est conscient de l'utilité de stages conjoints d'entraînement, ainsi que de l'application de formules de partenariat entre les États dont les contingents ont besoin de matériel et les États et les organisations qui sont en mesure de les aider. Il encourage aussi l'échange d'enseignements tirés d'opérations antérieures.

Le Conseil prie le Secrétaire général d'étudier les moyens d'accroître les ressources logistiques disponibles pour les activités de maintien de la paix en Afrique.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire qu'il soit pleinement informé des activités de maintien de la paix entreprises ou planifiées par les organisations régionales ou sous-régionales et met l'accent sur le fait que l'amélioration des échanges d'informations et la tenue à intervalles réguliers de réunions d'information entre les membres du Conseil, les organisations régionales et sous-régionales africaines participant à des opérations de maintien de la paix, les pays fournissant des contingents et les autres États Membres participant à ces opérations ont un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Dans ce contexte, il encourage le Secrétaire général à mettre en place un mécanisme de liaison approprié entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales et invite ces organisations et les États Membres à fournir au Conseil de sécurité et au Secrétaire général des informations sur leurs activités dans le domaine du maintien de la paix."
